

PS



Nord

R

I

P

O

S

T

E

Le Projet de loi Égalité et Citoyenneté la réforme du logement social

Zoom sur les nouveaux leviers de la mixité sociale

Le titre II du projet de loi engage des mesures structurantes dans le domaine du logement pour favoriser la mixité sociale et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale.

2 leviers importants :

25 % des attributions annuelles situées en dehors des quartiers défavorisés réservées au quart des demandeurs les plus modestes.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), du 13 décembre 2000, s'attache depuis 16 ans à susciter la production de logements sociaux et leur juste répartition entre toutes les communes d'une agglomération, à raison de 20 % ou 25 % de leur parc respectif de résidences principales.

La loi Égalité et citoyenneté s'attaque, elle, à l'attribution de ces logements pour que les familles les plus modestes aient accès aux quartiers attractifs et ne risquent plus d'être cantonnées, comme c'était souvent le cas, dans les secteurs les plus défavorisés, en particulier les 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

Il y aura aussi un renforcement des obligations de production de logement social et un meilleur ciblage avec les besoins et réalités des territoires.

Plus de souplesse pour les bailleurs sociaux dans la fixation des loyers en favorisant l'accueil des locataires aux profils plus diversifiés au sein des immeubles.

Cela aurait pour conséquence directe la cohabitation de familles aux revenus différents, ce qui est impossible aujourd'hui.

Agir sur d'autres leviers :

Publication des critères d'attribution des logements sociaux établis à l'échelle intercommunale.

Il s'agit de territorialiser la réflexion sur les attributions de logements sociaux, en croisant la logique par public et la logique géographique, pour des processus d'attribution plus lisibles et accessibles.

Encouragement de la « location choisie » qui permet aux locataires de connaître l'offre de logements sociaux vacants et de candidater pour y avoir accès.

Le projet de loi approfondit l'orientation initiée par la loi ALUR : plus de transparence dans l'énoncé local des priorités, transparence sur la phase de désignation des demandeurs proposés aux commissions d'attribution, publication des logements disponibles.

Le but est que le demandeur puisse mieux cibler sa demande et se positionner, ce qui le rend plus actif dans le processus et accroît l'efficacité du système (limitation des refus...).

À partir du 27 juin 2016 : discussion en séance publique à l'Assemblée Nationale.

 www.ps59.fr

 twitter.com/PSNord

 www.facebook.com/federation.ps.nord

fede59@parti-socialiste.fr